

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2011

L'an deux mille onze, le 14 avril à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 8 avril 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

Présents : M. BOUCHON, M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, M. VYNCKE, Melle CHABRIER Marie, M. AUDONNEAU, M. PAJAK, Mme GAMBART, M. DESSAUX, Mme PETRUZZELLA, Mme DEZARD, M. DEMEURE, M. YENGO, M. ETIENNE, Mme DESMEDT.

Absents : Mme DAUMAIN (pouvoir donné à M. BOUCHON), M. ENJARY, M. ROUGELOT (pouvoir donné à M. VYNCKE), Mme OVERZEE (pouvoir donné à Melle CHABRIER Marie), Mme ROUFFIGNAC, Mme GHEERBRANT (pouvoir donné à Mme CHABRIER Claire), M. VITRY (pouvoir donné à M. GOWIE), Mme BOURDARIAS (pouvoir donné à Mme DESMEDT), M. DESHAYES, M. MARI, M. JAUNEAU.

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20 heures 55

Secrétaire de séance : Mademoiselle CHABRIER

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Aucune décision.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 31 MARS 2011

Monsieur LESTIEN indique que ce compte rendu n'est pas encore finalisé et sera soumis à approbation lors d'une prochaine séance.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE MARCHÉ COMMUNAL DE PLEIN VENT

Monsieur LESTIEN rappelle que la commune a fait appel au Centre de Gestion pour une assistance technique tout au long de la procédure de délégation.

Le rapport final que chaque conseiller a reçu a été élaboré par la technicienne mise à disposition.

Monsieur LESTIEN propose de faire une lecture commentée de ce rapport puis de répondre aux questions.

Pour mémoire, les attentes de la commune étaient :

- les recrutements, le placement et la gestion des demandes d'emplacement de commerçants diversifiés alimentaires et non alimentaires (à l'abonnement ou à la journée), étant précisé qu'il appartiendra au fermier de rechercher la meilleure disposition commerciale des emplacements, selon les dispositions fixées au présent cahier des charges et complétées par le règlement intérieur du marché. En outre, le fermier s'attacherait à rechercher dans la mesure du possible des commerçants vendant des produits bio.
- le bon déroulement des séances du marché, notamment en appliquant et en faisant respecter le règlement intérieur,
- l'application des mesures permettant de faire respecter les règles sanitaires aux commerçants,
- le respect des consignes de sécurité incendie (passage des véhicules incendie, laisser le libre accès aux entrées d'immeubles),
- la perception des différents droits ou taxes dues par les commerçants à l'occasion de leur installation sur le marché,
- la responsabilité du bon fonctionnement des équipements mis à disposition par la commune (coffret d'alimentation électrique, point d'alimentation et de distribution en eau, conteneurs à ordures et local pour leur rangement). Il est précisé que seule la place basse de l'église sera ainsi équipée, ce qui entraîne l'obligation pour le fermier d'installer tous les commerçants alimentaires sur cette place,

- le recrutement, la direction, la gestion, la rémunération, du personnel nécessaire à la surveillance du marché,
- la mise en place des conteneurs destinés à recevoir les détritres les jours de marché,
- la dynamisation des marchés : le fermier doit promouvoir et mettre en œuvre une gestion active ainsi qu'une politique d'animation adaptée aux marchés,
- la participation aux réunions organisées par la Ville.

Un avis d'appel à candidatures a été publié dans le Parisien du 6 janvier 2011.

Deux sociétés ont postulé :

- ~ la société SOMAREP
- ~ la société GERAUD

Une réunion de négociations a eu lieu avec les deux candidats le 16 mars dernier pour la présentation de leur société et de leur offre. A l'issue de cette réunion, les candidats ont été sollicités pour fournir des précisions complémentaires à deux reprises.

Avec ces derniers renseignements, tous les éléments étaient réunis pour pouvoir procéder au choix du délégataire selon les trois critères d'appréciation suivants :

- ~ Valeur technique de l'offre,
- ~ Valeur économique de l'offre / proposition financière des candidats,
- ~ Valeur qualitative de l'offre.

Le règlement de la consultation demandait aux candidats de présenter les moyens qu'ils envisageaient de mettre en œuvre, notamment :

- a) Organisation mise en place : le candidat est tenu de préciser :
 - le type de personnel : local et/ou mutualisé, prestations sous-traitées, etc.
 - mesures prises par le candidat pour assurer la qualité et la continuité du service
- b) Moyens en personnel affecté au service : pour chaque personne affectée, le candidat est tenu de préciser si cette personne est affectée à l'exploitation du service de manière exclusive ou partielle (équivalent temps plein) ;
- c) Moyens techniques et informatiques propres : véhicules légers, autres véhicules (à détailler), informatique, contrôles réglementaires, etc. Le candidat est tenu de préciser si ces moyens sont exclusivement ou partiellement affectés à l'exploitation du service.

La SOMAREP prévoit la mise à disposition d'un placier qui sera présent pendant toute la durée du marché (de l'ouverture jusqu'à la fin).

Il s'agit d'un point central car l'offre de GERAUD ne prévoit qu'une présence partielle. En effet, pendant la période de 9 heures à 11 heures, période creuse selon GERAUD, le placier aura vocation à être sur d'autres marchés en vue de recruter les commerçants. Une des attentes fortes, précisée dans le cahier des charges, est la présence permanente du placier pour régler tous les problèmes de terrain. Sans cela, c'est l'adjoint de permanence qui serait sollicité en cas de problème ou encore le maire.

Les deux candidats annoncent un programme d'animations, avec une différence importante quant à son financement. En effet, GERAUD prévoit une redevance d'animation de 2 € HT par séance et par commerçant alors que la SOMAREP ne prévoit pas de redevance spécifique.

En ce qui concerne les tarifs, les propositions des deux candidats sont les suivantes :

| | Emplacement de 2 mètres de profondeur le ml de façade principale | Emplacement de 2 mètres de profondeur le ml de façade principale majoré pour les non abonnés du marché | Redevance animation (par commerçant et par séance) |
|----------------|--|---|---|
| SOMAREP | 2 € HT | 2,50 € HT | Néant |
| GERAUD | 2,20 € HT | 2,80 € HT | 2 € HT |

A la lecture de ce tableau, on se rend compte que les tarifs de la SOMAREP sont moins onéreux pour les commerçants et donc plus attractifs.

Sur le plan de l'évolution des tarifs au cours de la délégation (prévue pour trois ans), il était envisagé au départ l'application d'une formule de révision. Après la parution d'une nouvelle jurisprudence apparue au cours de la procédure prohibant le principe même d'une formule de révision sur la part droits de place du tarif proposé par

chaque candidat, il n'a plus été envisagé de fixer une formule contractuelle de révision des tarifs ce qui a donné lieu à questionnement des candidats sur le sujet :

- ~ la SOMAREP a répondu qu'elle acceptait la disparition de la formule de révision et qu'elle maintenait sa proposition tarifaire initiale ;
- ~ GERAUD a proposé un mécanisme d'équilibre financier en vue de maintenir une évolution contractuelle des tarifs. En cas de non revalorisation des tarifs par la Commune, la différence serait imputée sur la redevance due à la Commune.

Au sujet de la redevance versée à la Commune, les propositions des candidats sont les suivantes :

- ~ la SOMAREP s'engage à reverser 55 % de son résultat net (recettes moins dépenses). Ainsi, dès le premier euro de résultat net, il y a reversement ;
- ~ GERAUD s'engage à reverser 50 % de la quote-part du résultat annuel d'exploitation excédant 1 000 €. En deçà de ce montant de 1 000 €, il n'y a aucun reversement, au-delà, le reversement ne se calcule que sur la fraction supérieure.

En ce qui concerne les comptes d'exploitation prévisionnels fournis par les deux candidats, la SOMAREP fait apparaître des recettes plutôt ambitieuses qui nécessiteront sans doute l'ouverture de la zone d'extension en cours de contrat pour pouvoir être atteintes.

Monsieur LESTIEN souligne que l'important c'est de réussir le démarrage du marché et sa pérennisation. Ce que la Commune percevra réellement pendant les trois ans de la délégation est relativement secondaire par rapport à l'enjeu premier qui reste de fidéliser les commerçants et les forgois autour de ce marché.

Enfin, pour ce qui est du démarrage, la SOMAREP annonce des commerçants en « dédoublement » ce qui va permettre un début d'activités au mois de mai alors que GERAUD annonce qu'un démarrage en mai sera sans doute tardif et qu'il faudrait réfléchir à un lancement en septembre.

Monsieur LESTIEN ajoute que lors de la réunion du 16 mars, GERAUD a adopté une position très tranchée par rapport à son offre cherchant à convaincre que son approche était meilleure pour la Commune alors que SOMAREP s'est révélée plus souple, plus à l'écoute des préoccupations des élus.

Compte tenu des arguments exposés ci-dessus, Monsieur LESTIEN propose au conseil de retenir l'offre de la SOMAREP qui répond mieux aux attentes de la collectivité, par rapport notamment aux quatre points suivants :

- ~ la présence continue du placier,
- ~ un reversement dès le 1^{er} euro de résultat net,
- ~ des tarifs plus attractifs pour les forains,
- ~ un démarrage plus rapide avec des commerçants dédoublés.

Monsieur LESTIEN demande s'il y a des questions ?

Madame DEZARD demande quel est le risque financier pour la commune ?

Monsieur LESTIEN répond qu'à part l'investissement initial au titre des installations, il n'y a pas de risque puisque l'exploitation sera faite aux risques et périls du délégataire.

Monsieur ETIENNE demande ce qui se passerait en cas de mauvais résultats financiers pour le délégataire ?

Monsieur LESTIEN répond que dans le cadre de l'article 33 du contrat, le délégataire a la possibilité de solliciter le réexamen des conditions générales d'exploitation. Après, la Commune peut librement décider (le conseil municipal) de conclure un avenant ou préférer une résiliation amiable prévue à l'article 35.

Madame DESMEDT demande à quelle date va démarrer le marché ?

Monsieur LESTIEN répond qu'un démarrage le 7 mai ou au plus tard le 14 est souhaitable. Dès que la décision sera prise, la question sera posée au délégataire, l'important étant que cela démarre le plus tôt possible. Bien évidemment, la Commune va tout faire pour que cela soit une réussite notamment sur le plan de la communication.

Monsieur LESTIEN propose de passer aux votes :

➤ *Le conseil municipal par 22 voix approuve le choix de l'entreprise SOMAREP en tant que délégataire du marché communal de plein vent,*

➤ *Le conseil municipal par 22 voix approuve les termes du contrat d'affermage et ses annexes,*

➤ *Le conseil municipal par 22 voix fixe à 2 euros HT le ml de façade principale pour un emplacement abonné et à 2,50 euros HT le ml de façade principale pour les non abonnés (par séance),*

➤ *Le conseil municipal par 22 voix autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public, ainsi que les documents afférents.*

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) POUR DES EQUIPEMENTS DE L'ECOLE PRIMAIRE

Monsieur BOUCHON présente la D.E.T.R. qui est un nouveau dispositif de financement de l'Etat. Le projet à présenter au titre de ce financement porte sur la rénovation des équipements de restauration scolaire de l'école primaire.

Cette rénovation comprend un volet restructuration du bâtiment pour un montant de 113 007 € HT et un volet acquisition de nouveaux matériels pour un montant de 57 466 € HT.

Par rapport à ces montants prévisionnels, le taux de subvention attendu est de 30 %, soit 51 141 €, le reste à charge pour la Commune étant de 119 392 €.

Monsieur LESTIEN demande si les prix présentés en acquisition sont des prix définitifs ?

Monsieur BOUCHON répond que oui, car les devis ont été négociés plusieurs fois avec les fournisseurs potentiels. Par contre, pour les travaux, il s'agit encore d'une estimation avant mise en concurrence.

Monsieur AUDONNEAU demande quand auront lieu ces travaux ?

Monsieur LESTIEN répond qu'ils auront lieu cet été, sous réserve de l'obtention de la subvention.

➤ *Le conseil par 22 voix sollicite de l'Etat, le financement du programme présenté ci-dessus au titre de la D.E.T.R.*

VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Monsieur AUDONNEAU rappelle que faute de disposer des bases notifiées à temps, il n'avait pas été possible de voter les taux et donc les produits attendus lors du dernier conseil.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, le conseil avait pris position pour la non augmentation des taux quelle que soit l'augmentation des bases par rapport à l'inflation. Le tableau ci-dessous récapitule les bases notifiées et les produits attendus à taux inchangés :

| Impôts | Taux 2010 | Bases notifiées 2011 | Taux 2011 | Produits attendus |
|-----------------------|-----------|----------------------|-----------|-------------------|
| Taxe Habitation | 12,33 | 6 527 000 | 12,33 | 804 779 |
| Taxe Foncier Bâti | 22,20 | 4 103 000 | 22,2 | 910 866 |
| Taxe Foncier non Bâti | 83,77 | 50 700 | 83,77 | 42 471 |
| | | 10 680 700 | | 1 758 116 |

L'augmentation des produits + 2,4 %, soit 42 400 €, par rapport à 2010 correspond à la revalorisation des bases votées par le parlement (2 %) et à la variation physique de ces mêmes bases pour le reste.

➤ *Le conseil par 19 voix, 3 abstentions approuve les taux et les produits attendus tels que présentés ci-dessus.*

Monsieur AUDONNEAU ajoute qu'une décision modificative viendra opérer les ajustements budgétaires nécessaires lors d'un prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DESSAUX explique que certains forgeois se sont opposés au renouvellement de leur compteur d'eau en refusant l'accès à leur terrain. Monsieur DESSAUX souhaite attirer l'attention sur le fait que ce refus n'a pas de fondement légal. En effet, l'accès au service emporte l'acceptation du règlement de ce service qui prévoit la possibilité pour le fermier de remplacer les appareils obsolètes. Le risque encouru est la coupure d'eau.

Monsieur BOUCHON annonce que :

1. les travaux de remplacement des branchements en plomb rue du Général Leclerc vont se poursuivre jusqu'au 20 mai et que cela va entraîner des perturbations pour la circulation,
2. des travaux de recalibrage vont avoir lieu au départ de cette même rue (côté place de l'église) pour améliorer la gestion des eaux pluviales.

Mademoiselle CHABRIER fait appel aux bénévoles pour animer la journée de l'enfance et de la jeunesse qui aura lieu le samedi 30 avril.

Le prochain conseil est fixé au 26 mai 2011.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.

Le Maire

Antoine LESTIEN